

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2011

PERMIS EXCLUSIFS DE RECHERCHES D'HYDROCARBURES, EXPLORATION
ET EXPLOITATION SUR LE TERRITOIRE NATIONAL - (n° 3392)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 6

présenté par
M. Havard et M. Chanteguet

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« le titulaire du permis n'a »,

les mots :

« les titulaires des permis n'ont ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.